

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilbert BOGARD, Ingénieur Subdivisionnaire, Responsable des Services Techniques et des Travaux du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand pour signer tous documents suivants :

- les notes d'information relatives aux services techniques, aux travaux, à la logistique et à la sécurité ;
- les ordres de mission afférents aux agents de ses services ;
- les ordres de service des travaux et maintenance, les procès-verbaux, OPR, réception et les correspondances relatifs aux travaux ;
- les documents relatifs aux attestations de service fait.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- les marchés de travaux et ordres de service des projets architecturaux du Centre Hospitalier,
- les baux,
- les actes de vente,
- les mémoires déposés devant les différentes juridictions,
- les conventions,
- les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement,
- les documents à portée générale,
- les notes de service,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3 : La signature du Responsable des Services Techniques et des Travaux visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

Article 4 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

Article 7 : Cette délégation peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} décembre 2016
Le Directeur,

Patrick PENVEN



ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Gilbert BOGARD	Ingénieur Subdivisionnaire	«pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur Subdivisionnaire, Responsable des Services Techniques et des Travaux», Gilbert BOGARD	